

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1900

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'évaluation de l'application de l'article 34 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, qui réforme le financement de la psychiatrie. Ce rapport peut évaluer la politique menée par le Gouvernement concernant notamment les personnes âgées dépendantes, et le syndrome de glissement durant l'épidémie du covid-19, notamment les personnes âgées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et dresser des perspectives de prise en charge qui permettent de lutter contre l'isolement et donc contre l'expansion massive de cette pathologie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la première vague épidémique de la Covid-19, les personnes âgées en établissement, particulièrement exposées, ont été fortement isolées. Faute de matériel en quantité suffisante pour respecter les gestes barrières, le gouvernement a fait le choix d'interdire les visites. Les syndicats des personnels et des directeurs d'établissement s'accordent à dire que cette mesure a été très mal vécue par les familles et par les résidents. Les conséquences sont encore mal évaluées mais nous savons que cela a entraîné de nombreux décès par défaut ou renoncement aux soins, une grande fragilisation de la santé psychologique et affective des résidents et de nombreux troubles somatiques afférents. D'aucun parlait alors de mort sociale dans les EHPADs et de syndrome de glissement conduisant certaines personnes âgées à se laisser mourir de tristesse, de désespérance, d'accablement. Pour qu'une telle situation ne se reproduise plus, qu'à l'avenir des solutions soient développées pour lutter contre l'isolement social et qu'un meilleur équilibre entre sécurité et liberté soit trouvé, cet amendement demande à ce qu'une évaluation soit menée sur les syndromes de glissement chez les personnes âgées dépendantes durant l'épidémie de la Covid-19.